

Audit de la conformité des transactions concernant le char Leopard 1

RUAG MRO Holding SA

L'essentiel en bref

En 2016, RUAG a acheté 100 chars Leopard 1 d'occasion et un grand nombre de pièces de rechange à l'armée italienne pour un montant de 4,5 millions d'euros. Ceci malgré le projet initial qui prévoyait un tel achat uniquement si un acheteur manifestait sa volonté de s'engager. À l'exception de quatre chars, toutes les tentatives de revente ont jusque-là échoué.

L'entreprise Rheinmetall a commencé à s'intéresser aux chars et aux pièces de rechange après le début de la guerre en Ukraine. En février 2023, RUAG a signé un contrat de [REDACTED] avec Rheinmetall, qui prévoyait de remettre en état les Leopard 1 et de les livrer à l'Ukraine par l'intermédiaire d'un pays tiers. Se référant à l'ordonnance sur l'Ukraine, le Conseil fédéral a rejeté la transaction fin juin 2023.

L'objectif de l'audit était de déterminer si les prescriptions de conformité en vigueur avaient été respectées. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a constaté des lacunes formelles lors de l'achat ainsi que des faiblesses dans le système de gestion de la conformité.

Un achat entaché de lacunes formelles

En 2016, l'Agencia Industrie Difesa (AID), une organisation dépendante du ministère italien de la défense, a proposé à RUAG un total de 100 chars et leurs pièces de rechange. RUAG n'a pas respecté les réglementations des compétences et des droits de signature pour le contrat préliminaire de vente et le contrat de vente et n'a pas obtenu l'approbation formelle de la direction et du conseil d'administration du groupe.

Conditions de stockage défavorables d'un point de vue économique et informations transmises tardivement au propriétaire

Depuis 2017, RUAG entrepose les Leopard 1 achetés à l'AID dans des locaux de la société Goriziane en Italie. Entre 2018 et 2020, RUAG a réalisé près de 4 millions de francs de chiffre d'affaires avec les pièces de rechange par le biais de sa société en Allemagne. Malgré l'intérêt de plusieurs armées étrangères, aucun contrat de vente pour les chars n'a été conclu au cours des années. Seul le fournisseur de services logistiques Goriziane a acheté quatre chars de RUAG.

Bien que l'entrepôt situé en Italie appartienne à RUAG Suisse, RUAG Allemagne a signé un avenant au contrat avec Goriziane au début de l'année 2021, dans lequel elle a plus que triplé le montant de la location mensuelle de l'entrepôt pendant huit ans, sans possibilité de résiliation. Il est difficile de comprendre pourquoi la société RUAG Allemagne, non compétente en la matière, a procédé à cette modification de contrat défavorable à l'entreprise d'un point de vue économique. En raison de sa durée supérieure à cinq ans, le contrat aurait très probablement dû être approuvé par la direction de RUAG Suisse, ce qui n'a pas été le cas.

La valorisation de l'entrepôt et son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) préoccupent la direction de RUAG depuis 2016 déjà. La direction et le conseil d'administration de RUAG se sont également demandé à plusieurs reprises si le stock des chars en Italie était conforme aux exigences du propriétaire. Bien que prévu en juin 2020, RUAG n'a informé le propriétaire de l'achat des chars et des défis y afférents que dans le deuxième rapport trimestriel de 2021. L'entrepôt italien est mentionné pour la première fois dans les procès-verbaux du propriétaire en décembre 2022, en lien avec le paiement rétroactif de la TVA de 3,4 millions de francs. Le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports déclare n'avoir eu activement connaissance de l'existence de chars en Italie que depuis le 19 janvier 2023.

Propriété de 25 chars controversée

RUAG entretient une relation mouvementée avec l'entreprise Global Logistics Support GmbH (GLS). Déjà en 2014, RUAG a signé un contrat de distribution avec GLS. À partir de septembre 2019, RUAG s'est lancée dans le même segment de marché avec sa propre société allemande renommée. Il n'est pas évident de comprendre pourquoi RUAG a signé un accord de résiliation avec GLS à la fin du mois de novembre 2019 alors que le contrat de distribution prévoyait un simple délai de préavis de six mois. L'accord de résiliation garantissait à GLS 2 % de certaines parties du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne, mais au moins 500 000 euros pour les ventes jusqu'à fin 2023 et a donc des conséquences financières négatives importantes pour RUAG. Cet accord stipulait en outre que RUAG et GLS négocieraient et concluraient encore un contrat séparé portant sur l'achat envisagé par GLS de véhicules provenant des stocks de RUAG.

Un jour après la signature de l'accord de résiliation, GLS a commandé 25 chars à RUAG pour un prix unitaire de 500 euros et a payé le prix d'achat de 12 500 euros le 16 mars 2020. Au cours des deux années suivantes, GLS n'est pas allée chercher les chars en Italie et RUAG lui a reversé le prix d'achat des 25 chars à la fin de l'année 2021. Le 13 février 2023 – soit le jour même où RUAG a signé le contrat de vente avec Rheinmetall – GLS a reversé la somme pour l'achat des 25 chars à RUAG. Elle a ensuite revendiqué son droit de propriété sur les chars par lettre d'avocat.

Pas d'approbation formelle de la direction et du conseil d'administration

En mars 2022 déjà, Rheinmetall a contacté RUAG au sujet de l'achat des Leopard 1 entreposés en Italie. Le 13 janvier 2023, RUAG a adressé une demande informelle au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour savoir si l'exportation des 96 chars vers l'Ukraine par l'intermédiaire d'un pays tiers européen pouvait être autorisée. La première évaluation, non contraignante, était positive. Le SECO exigeait toutefois une demande préalable formelle, que RUAG lui a soumise le 6 février 2023.

Le 13 février 2023, RUAG a signé un contrat de vente de [REDACTED] pour les 96 chars, pièces de rechange incluses. Le contrat prévoyait un droit de résiliation unilatéral pour Rheinmetall si l'autorisation d'exportation était refusée par les autorités suisses. Le contrat de vente était accompagné d'un accord supplémentaire, qui réglait la question du droit de propriété revendiqué par GLS sur 25 des 96 chars. L'approbation formelle de la transaction par la direction et le conseil d'administration de RUAG faisait défaut.

Le 24 février 2023, le SECO a rejeté la demande préalable formelle de RUAG en se référant à l'ordonnance sur l'Ukraine. RUAG a alors soumis au SECO une demande formelle que l'ensemble du Conseil fédéral a rejetée le 28 juin 2023.

RUAG a suivi correctement le processus d'autorisation du SECO. Le propriétaire avait connaissance de l'intention de RUAG de vendre les chars à Rheinmetall depuis le 19 janvier 2023.

Texte original en allemand